



Procédure pour l'obtention d'un permis de construire

Mon projet

- Nouveau bâtiment
- Démolition
- Reconstruction
- Agrandissement
- Surélévation
- Changement d'affectation de locaux
- Mur de plus de 1.20 m de haut depuis le terrain naturel
- Divers ouvrage de génie-civil (remblais, déblais, canalisations, conduite eau, etc.)
- Serre / tunnels d'exploitation agricole à caractère permanent

ATTENTION : Liste non exhaustive !

- Cabane de jardin
- Couvert
- Garage/ couvert à voiture
- Place de stationnement
- Jardin d'hiver non chauffé
- Piscine privée avec circuit de traitement de l'eau – y compris piscine hors-sol
- Abri pour petit animaux (poulailler, clapier...)
- Autre construction / installation de peu d'importance non utilisable pour l'habitation et le travail
- Palissade
- Mur de soutènement d'une hauteur max. de 1.20 m depuis le terrain naturel
- Travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage
- Renouvellement / changement du système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire
- Installation solaire située dans un périmètre de protection (périmètre de protection du site construit)
- Panneau et autre support destiné aux réclames
- Déblais / remblais d'une hauteur max. de 1.20 m depuis le terrain naturel et dont la surface n'excède pas 500 m²

ATTENTION : Liste non exhaustive !

Obligation de permis – Selon la procédure **ordinaire**
(Dépôt du dossier par une personne inscrite au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens)

Obligation de permis – Selon la procédure **simplifiée**

Dépôt du projet sur l'application du canton de Fribourg

FRIAC

<https://www.fr.ch/territoire-amenagement-et-constructions/permis-de-construire-et-autorisations/friac-fribourg-autorisation-de-construire>

